Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 035-213503022-20260321-26_12-DE

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2026

Le vingt et un mars deux mil vingt-six, à dix heures les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Onen-la-Chapelle se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation légale de Monsieur Le Maire le dix-sept mars deux mil vingt-six et sous sa présidence.

Date convocation
17 mars 2026

Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Procuration : 2

Votants : 15

Vote pour : 14
Vote nul : 1

Présents

Jean-François BOHANNE
Véronique LETARD
Roger SOURDAINE
Céline MANDARD
Mickaël LORAND
Florence ROUVRAIS
Christophe DUVAL
Valérie BOISGERAULT
Gilbert COMMEUREUC
Candice BROWN
Olivier CESBRON
Mary DUPONT
Mickaël DELOURME

Excusé(e)(s)
Aurélie BAUBRY-LOUVEL donne procuration à Valérie BOISGERAULT
Stéfan MAIDANATZ donne procuation à Roger SOURDAINE

Absent(e)(s)

Secrétaire séance
Véronique LETARD

THÈME : CONSEIL MUNICIPAL **N°26.12**
Objet : Élection du Maire

Conformément à l'article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance, au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Gilbert COMMEUREUC, propose de désigner Véronique LETARD comme secrétaire.

Mme Véronique LETARD est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Gilbert COMMEUREUC fait lecture notamment des articles L2122-1, L2122-4, L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2121-21 dispose que « le Maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours, à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé étant élus en cas d'égalité des suffrages (art L 2121-7 et 2122-7-1). »

Monsieur Gilbert COMMEUREUC demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Jean-François BOHANNE se porte candidat.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Monsieur Gilbert COMMEUREUC enregistre la candidature de M. Jean-François BOHANNE et invite les conseillers à l'appel de leur nom à remettre ensuite leur bulletin de vote dans l'urne.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 035-213503022-20260321-26_12-DE

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- à déduire : bulletins blancs ou nuls : 1
- reste pour le nombre des suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8
- a obtenu Monsieur Jean-François BOHANNE : 14 voix

Monsieur Jean-François BOHANNE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **Maire** et immédiatement installé dans ses fonctions.
M. Jean-François BOHANNE prend la présidence et remercie l'assemblée.

Le Maire,
Jean-François BOHANNE

Date convocation
17 mars 2026

Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Procuration : 2

Votants : 15

Vote pour : 14
Vote nul : 1

Présents

Jean-François BOHANNE
Véronique LETARD
Roger SOURDAINE
Céline MANDARD
Mickaël LORAND
Florence ROUVRAIS
Christophe DUVAL
Valérie BOISGERAULT
Gilbert COMMEUREUC
Candice BROWN
Olivier CESBRON
Mary DUPONT
Mickaël DELOURME

Excusé(e)(s)
Aurélie BAUBRY-LOUVEL donne procuration à Valérie BOISGERAULT
Stéfan MAIDANATZ donne procuation à Roger SOURDAINE

Absent(e)(s)

Secrétaire séance
Véronique LETARD